

215C1670  
FR0000064511-OP024-AS13

12 novembre 2015

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**SCHAEFFER-DUFOUR**

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 12 novembre 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SCHAEFFER-DUFOUR déposé, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général, par Banque Neuflyze OBC, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée H.G.D. Participations<sup>1</sup> (cf. D&I 215C1388 du 8 octobre 2015).

A ce jour, H.G.D. Participations détient 688 695 actions SCHAEFFER-DUFOUR représentant 1 087 716 droits de vote, soit 86,28% du capital et 85,53% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Il est précisé que 18 actionnaires familiaux de la société SCHAEFFER-DUFOUR (les « apporteurs ») se sont engagés à apporter à l'initiateur, sous forme d'un apport en nature rémunéré par l'émission à leur profit d'actions de l'initiateur, un total de 52 887 actions SCHAEFFER-DUFOUR qu'ils détiennent représentant 6,63% du capital de la société sur la base d'une valeur de 29 € par action SCHAEFFER-DUFOUR. L'initiateur a déposé, à cet égard, une requête en vue de la nomination d'un commissaire aux apports auprès du tribunal de commerce de Lille Métropole. Il est prévu que les opérations d'apports soient réalisées au plus tard le 4 décembre 2015.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **29 € par action**, la totalité des actions SCHAEFFER-DUFOUR non détenues par lui, à l'exception des 52 887 actions SCHAEFFER-DUFOUR susvisées ayant fait l'objet d'engagements d'apport en nature par certains actionnaires de la société, soit au total 56 655 actions SCHAEFFER-DUFOUR représentant 7,10% du capital de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions SCHAEFFER-DUFOUR non présentées à l'offre, au prix de 29 € par action.

<sup>1</sup> Société détenue par la société Techniphot (contrôlée par M. Vincent Dufour) à hauteur de 33,9%, M. François-Régis Motte (famille Dufour) à hauteur de 16,0%, la société A. Salmon (contrôlée par les membres de la famille Salmon) à hauteur de 7,4%, la société Fimarq (contrôlée par M. Hugues Motte) à hauteur de 5,0%, le solde étant détenu par d'autres actionnaires familiaux représentant chacun moins de 3% du capital de la société H.G.D. Participations.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 798 237 actions représentant 1 271 691 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il est rappelé que :

- le cabinet BM&A, représenté par MM. Pierre Béal et Pascal de Rocquigny, a été mandaté par la société SCHAEFFER-DUFOUR comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
  - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société SCHAEFFER-DUFOUR, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés, respectivement, les 8 et 30 octobre 2015 (cf. D&I 215C1388 du 8 octobre 2015 et D&I 215C1558 du 30 octobre 2015).
- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 233-3 et 237-16 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de la société H.G.D. Participations, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par la banque présentatrice<sup>3</sup>, du projet de note en réponse de la société SCHAEFFER-DUFOUR, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société SCHAEFFER-DUFOUR et du rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre et de l'éventuel retrait obligatoire à venir ;
  - a constaté que le prix proposé remplit la condition posée à l'article 233-3 du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions pendant les soixante jours de négociation effective précédant la publication de l'avis de dépôt du projet d'offre.
- Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société H.G.D. Participations sous le n°15-575 en date du 12 novembre 2015.
- En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°15-576 en date du 12 novembre 2015 sur le projet de note en réponse de la société SCHAEFFER-DUFOUR.
- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société SCHAEFFER-DUFOUR ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions SCHAEFFER-DUFOUR est maintenue jusqu'à nouvel avis.

---

<sup>3</sup> A savoir notamment (i) l'actif net comptable au 30 juin 2015 (soit 28,78 € par action), (ii) l'actif net réévalué au 30 juin 2015 après prise en compte de la fiscalité latente (soit 28,84 € par action hors coûts de structure ; la banque présentatrice choisissant de n'appliquer aucune décote forfaitaire malgré la nature de *holding* d'investissement cotée de SCHAEFFER-DUFOUR), et (iii) le critère du cours de bourse de SCHAEFFER-DUFOUR, sur la base des moyennes de cours pondérées par les volumes échangés calculées en date du 7 octobre 2015 (dernier jour avant dépôt du projet d'offre, sachant que le dernier jour de négociation effective de l'action SCHAEFFER-DUFOUR avant dépôt et annonce des caractéristiques du projet d'offre publique était le 9 septembre 2015), sur des périodes allant de 20 à 250 jours de négociation à cette date (à titre indicatif compte tenu de la faible liquidité de l'action SCHAEFFER-DUFOUR).